

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 25 mars 2026 au :

L'an deux mil vingt-six, le 4 du mois de mars à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis à titre exceptionnel en mairie de Villers-le-Lac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme REYMOND-BALANCHE, M. BOURNEL-BOSSON, Mme CUENOT-STALDER.
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT, M. EME.
Les Fins :	Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE, M. JACOULOT.
Montlebon :	Mme ROGNON, M. FADIN.
Grand'Combe-Châteleu :	Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.
Les Gras :	M. JACQUET, M. MARGUET.
Les Combes :	M. MOUGIN, Mme ZORZIT.
Le Bélieu :	M. CUENOT. Mme MAUVAIS, suppléante, était également présente.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme BOITEUX, M. RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à M. BÔLE, Mme RENAUD, Mme REYMOND-BALANCHE, M. VAUFREY. M. PERSONENI-BOZZATO, était absent excusé.
Les Fins :	M. RENAUD, qui a donné procuration à M. JACOULOT.
Montlebon :	Mme ROUGNON-GLASSON, qui a donné procuration à Mme ROGNON.

Secrétaire de séance : Mme Dominique MOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Budget Primitif 2026

- 1) Vote des budgets primitifs 2026*
- 2) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026*
- 3) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026*

II - Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement

III - Ecopôle du Béliu

- 1) Choix du nom de l'équipement*
- 2) Convention de soutien au démarrage*

IV - Habitat – Mise à disposition d'une mallette de diagnostic

V - ZA du Bas de la Chaux – Cession lot 6 à Franche-Comté Réseaux

VI - Sports et tourisme

- 1) Avenant n° 2 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre Nautique*
- 2) Tarifs du festival Natur'O'Val*

VII - Personnel et finances communautaires

- 1) Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la commune de Morteau*
- 2) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget Principal 01100)*
- 3) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur (budget annexe Ordures Ménagères 01101)*
- 4) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Cinéma 01171)*

VIII - Informations diverses

En préambule à la séance, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Maire de Villers-le-Lac, accueille chaleureusement les Conseillers communautaires pour cette dernière séance du mandat 2020-2026. Elle rappelle l'importance pour les communes de leur appartenance à la CCVM, sans laquelle certains projets, comme par exemple la réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, n'auraient jamais pu voir le jour. Elle remercie en particulier le Président de la CCVM pour son écoute et l'attention qu'il a portée à ne pas faire d'ingérence dans les projets municipaux, et les services communautaires pour la qualité de leurs réponses et de leur accompagnement, au travers de compétences professionnelles que les communes ne peuvent pas toujours avoir au sein de leurs équipes. Monsieur le Président la remercie pour ces propos, et accueille également les Secrétaires Générales de Mairie présentes ce soir et la qualité du réseau qu'elles ont su mettre en œuvre entre elles.

I – BUDGET PRIMITIF 2026

1) Vote des budgets primitifs 2026

Monsieur le Président expose au Conseil que la préparation budgétaire 2026 a été engagée en Commission de Finances le 16 janvier 2026 par l'examen des projets de Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025, regroupant les éléments des anciens comptes administratifs établis par le Président ordonnateur et des comptes de gestion du Comptable Public du Trésor, puis l'engagement du Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB), tenu lors du Conseil du 21 janvier dernier. Elle s'est poursuivie lors des travaux des différentes commissions et notamment lors de la séance du 19 février des commissions Finances et Travaux réunies, auxquelles ont été soumis les projets de budgets primitifs et le projet de programme d'investissement, tels que transmis le même jour à l'ensemble des Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délais de transmission des documents budgétaires avant vote du budget primitif selon l'instruction comptable M57.

Avant de présenter le projet de budget 2026, Monsieur le Président rappelle au Conseil que jusqu'à présent, les comptes administratifs et les comptes de gestion N-1 étaient votés au plus tard lors de la même séance que les budgets primitifs de l'année N, et par délibération précédant immédiatement celle relative aux budgets primitifs en cas de vote lors de la même séance, de sorte que les budgets primitifs N reprenaient les résultats N-1 définitifs découlant des dits comptes administratifs et comptes de gestion. Or, cette année, l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) 2025 remplaçant ces deux documents a été affectée par la panne ayant frappé les serveurs informatiques de l'Etat durant une bonne partie du mois de février, de telle sorte que le comptable public n'a pas été en mesure de prendre en charge, compléter puis lancer l'édition des versions définitives des dits CFU. De ce fait, les résultats de l'exercice 2025, bien que certains, ne peuvent être formellement adoptés. La réglementation impose donc que leur reprise dans les projets de budgets primitifs 2026 soit formellement validée comme une reprise *anticipée*, et non *définitive* des résultats, le vote des dits résultats définitifs étant repoussé à une séance ultérieure, lorsque les CFU auront pu être édités. Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de valider cette reprise anticipée des résultats 2025 conformément au tableau « compte financier unique 2025 » qui était annexé à la note de synthèse.

Monsieur le Président souligne ensuite que la préparation de ce budget de transition entre deux mandats a été complexifiée par la conjonction de deux autres éléments :

- Le choix des Conseillers de voter le budget 2026 avant les élections municipales et intercommunales, soit début mars plutôt que jusqu'au 30 avril, afin de ne pas en retarder l'exécution des programmes d'investissement et de laisser le temps aux nouveaux élus de prendre connaissance des projets, tout en conservant la possibilité de modifier le budget par décision modificative.
- Le vote tardif du budget de l'Etat, dont toutes les implications évoquées lors du débat d'orientation budgétaire ne sont pas encore complètement connues à ce jour. Ainsi par exemple, le maintien de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au niveau national ne constitue pas une garantie individuelle pour la CCVM tant que les montants par collectivité ne sont pas notifiés.

Sont cependant déjà confirmés les éléments suivants, particulièrement impactants pour les EPCI, qui font l'objet de ciblage importants et répétés de l'Etat pour le redressement des comptes publics :

- Maintien du dispositif « DILICO » de prélèvement sur les ressources intercommunales mis en place en 2025, selon une répartition, des modalités et des montants encore non confirmés. Sur la base d'un ratio moyen de 25 % de l'autofinancement de la collectivité, une inscription provisionnelle de 250 000 € a été inscrite au compte 739218.
- Maintien du gel des fractions de TVA compensant la suppression de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ces recettes ne connaissent ainsi plus de dynamique.
- Prélèvement, à hauteur de 25%, sur les compensations d'exonérations de fiscalité professionnelle, soit une inscription provisionnelle en baisse de 116 000 € au compte 74832 des compensations par l'Etat de la fiscalité professionnelle. Ainsi, le travail d'accompagnement pour le maintien et le développement des acteurs économiques génère des prélèvements supplémentaires sur les ressources de la collectivité.
- Modification pour la première année des modalités de versement du Fonds de Compensation de la TVA, permettant de récupérer une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement, qui passent d'une liquidation trimestrielle en année N à un versement annuel en N+1. C'est ainsi une ressource et une trésorerie importantes (455 000 € perçus en 2025, 508 000 € en 2024) pour la CCVM qui sont décalées d'une année.

- Poursuite de la progression des cotisations CNRACL en lien avec la décision de l'Etat à partir de 2025 d'augmenter de 12 points en 4 ans le taux de ces cotisations patronales sur les salaires.

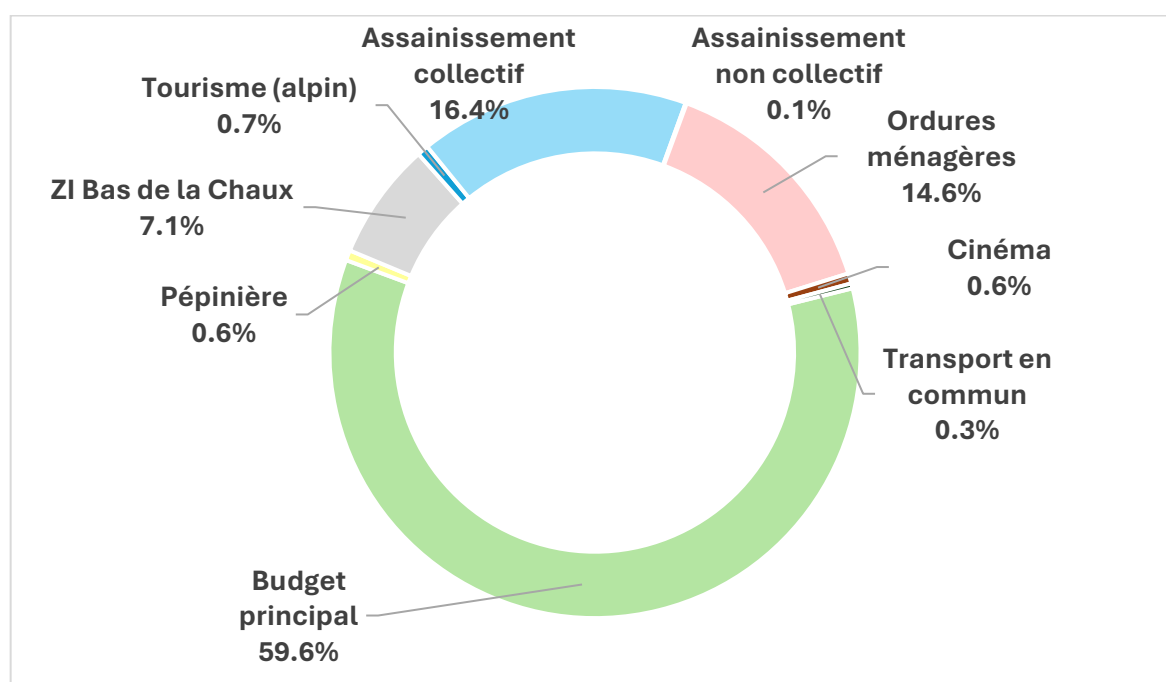
Dans ce contexte, Monsieur le Président souligne que dès 2025, année d'engagement de plusieurs projets structurants, la CCVM a pu, au travers des appels d'offres passés fin d'année 2025 pour les emprunts à contracter sur ces opérations, sécuriser le financement des principales opérations des budgets annexes : construction du Pôle réemploi, engagement d'une filière boues de la station d'épuration de Morteau et rénovation de la station de Villers-le-Lac, travaux du R+1 de la pépinière d'entreprises et acquisition d'un nouveau bus, etc...

De ce fait, les efforts de la préparation budgétaire 2026 ont particulièrement été portés sur l'équilibre du budget principal et sur la capacité d'autofinancement de la CCVM ainsi dégagée. Monsieur le Président rappelle en particulier que le retour en 2026 au droit commun (soit à titre de référence en 2025 : 245 236 € pour la CCVM et 338 032 € pour l'ensemble des communes) en matière de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) tel que validé lors du DOB, après plusieurs années de répartition selon un accord local de prise en charge d'une part fixe de 400 000 € par la CCVM, permet de compenser la hausse des dépenses de mutualisation des services (dont le réseau informatique en particulier). Cependant, au vu des recettes de fonctionnement globalement stagnantes, c'est la capacité d'investissement de la collectivité qui se retrouve limitée.

S'il appelle à la prudence, ce contexte n'empêchera pas la CCVM de continuer la montée en puissance des missions nouvelles qu'elle a fait le choix d'assumer au service des communes membres et de la population du territoire :

- Relais d'assistantes maternelles
- Service informatique, dont le réseau et les services aux communes membres sont en plein déploiement
- Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
- Mise en place de la fourrière automobile, prochainement opérationnelle

Ainsi, les prévisions budgétaires 2026 sont extrêmement proches de celles de 2025, tant dans les inscriptions de chaque budget que dans le poids relatif de chaque budget dans le budget consolidé :



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Monsieur le Président présente les principaux éléments du projet de section de fonctionnement du budget principal 2026, qui s'équilibre à 12 301 858,46 € en dépenses et en recettes.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : 1 608 707,06 €. Ces prévisions, en baisse de 1,25 % par rapport à celles de 2025, traduisent les efforts de maîtrise des frais de gestion (fournitures diverses, énergie, photocopieurs, contrats divers, ...).
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : 2 264 006 €. Outre l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et l'augmentation des cotisations CNRACL susmentionnées, ces dépenses en hausse de 4 % par rapport à 2025 intègrent la création d'un poste de chargé de mission Limitox (subventionné à 70 %) et le coût en année pleine du poste fourrière automobile/ordures ménagères.
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : 2 841 757,04 €. Ce poste, qui retrace en particulier les attributions de compensation (1 273 832,95 €, somme identique à 2025) versées aux communes membres en lien avec les compétences transférées à la CCVM, est directement impacté cette année par la provision au titre du dispositif du DILICO (250 000 €), que le retour au droit commun de la répartition du FPIC ne compense pas.
- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : 811 551,86 €. Ce chapitre représente, en complément des dotations aux amortissements, l'autofinancement de l'année dégagé sur la section de fonctionnement pour le financement des programmes d'investissement.
- Chapitre 042 (Dotations aux amortissements) : 419 064,21 €. Chapitre en hausse légère, en fonction des investissements réalisés en 2025.
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : 4 281 606,35 €. Ce chapitre retrace les 585 128 € de participation auprès du SDIS, les 719 141,81 € de cotisations auprès des organismes supra communautaires (Parc naturel régional, Office du tourisme, SMIX Doubs Très Haut Débit, EPAGE, Agglomération urbaine du Doubs, Pôle métropolitain, etc...), les 651 607,44 € prévisionnels de compensation des contraintes de service public pour l'exploitation du Centre nautique, les 248 966,52 € de subventions aux associations locales, les subventions éventuelles aux budgets annexes et les réserves budgétaires.
- Chapitre 66 (Charges financières) : 61 134,02 €. Ces charges, en baisse d'un tiers par rapport à 2025, ne représentent que 0,5 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. Leur impact est plus important sur certains budgets annexes.
- Chapitre 67 (Charges spécifiques) : 14 031,92 €. Retrace les prévisions d'annulations de titres de recettes.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 2 086 662,81 €. (reprise anticipée)
- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : 26 000 €. Correspond essentiellement aux prévisions de remboursement des arrêts maladie.
- Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) : 4 920,14 €. Correspond à l'amortissement des subventions d'investissement versées.
- Chapitre 70 (Produits des services) : 613 359,45 €. En hausse de 5 % par rapport à 2025, en lien avec les recettes de l'Ebauche, le transfert sur le budget principal des résultats excédentaires de certains budgets annexes et le reversement exceptionnel d'une part intéressement sur l'exploitation du Centre nautique.
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 4 391 400,21 €. Ce montant correspond aux compensations versées par l'Etat suite à la suppression de certains impôts locaux (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ...). Le Conseil ne dispose plus de pouvoir de décision sur ces

recettes, qui représentent 35 % des recettes de fonctionnement du budget principal, et qui peuvent faire l'objet de non-indexation voire de réduction à chacune des différentes lois de finances nationales.

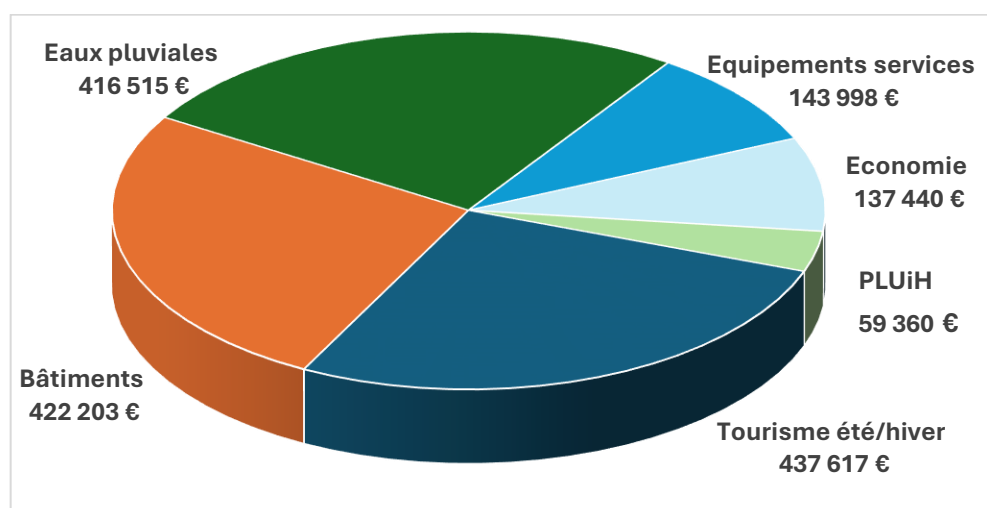
- Chapitre 731 (Fiscalité locale) : 2 778 538 €. Ce chapitre regroupe les impositions locales sur lesquelles le Conseil conserve un pouvoir de décision, tant que leur suppression n'est pas décidée par l'Etat : taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe GEMAPI et taxe de séjour.
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : 2 064 977,4 €. En baisse de 9,3 % par rapport à 2025, ce chapitre intègre les impacts de la loi de finances 2026 présentés ci-dessous, ainsi que la diminution des subventions de fonctionnement accordées par les différents partenaires (Etat, Région BFC, Département, ...).
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 335 500,44 €. Retraces les loyers perçus sur les bâtiments communaux, dont ceux de la gendarmerie.
- Chapitre 76 (Produits financiers) : 500 €. Constate les dividendes reçus de la société d'économie mixte Aktya.

Section d'investissement :

Monsieur le Président expose au Conseil que le programme d'investissement 2026 de la CCVM inclut :

- Les inscriptions budgétaires nouvelles de l'année, correspondant aux compléments nécessaires sur les opérations engagées les années précédentes, aux crédits de paiements de l'année des autorisations de programme validées par le Conseil communautaire et aux montants prévisionnels des nouveaux projets réalisables dans l'année.
En 2026, les inscriptions nouvelles représentent 1 617 132 €, hors le programme de la Cité des Horlogers (8 607 251,96 €), qui fera l'objet de la validation d'une autorisation de programme/crédits de paiements à la fin de la consultation des entreprises.
Ces inscriptions concernent le tourisme 4 saisons, la rénovation progressive du bâtiment de la gendarmerie, les travaux du Centre Nautique et du gymnase. S'ajoute également la contribution appelée par la Région pour notre quote-part sur les travaux de réhabilitation de la chaufferie centrale du lycée (134 048 €).
- Les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2025, reportés sur 2026, représentent un total de 2 564 117 €, dont par exemple le solde des dépenses liées au PLUi-H, la participation exceptionnelle au budget annexe assainissement (filère boues) ou les travaux sur les réseaux d'eau pluviales ;
- Les programmes d'investissement des budgets annexes, dont tout particulièrement en 2026 sur le budget assainissement collectif (réhabilitation station d'épuration de Villers-le-Lac).

Par thématique, ce programme d'investissement 2026 s'établit selon la répartition suivante :



S'agissant des budgets annexes :

- Pépinière d'entreprises : il est alloué une enveloppe de 363 000 € pour les travaux à réaliser sur le bâtiment (R+1), financée par les amortissements, la section d'investissement de ce budget étant structurellement excédentaire. La section de fonctionnement de ce budget annexe est stable d'une année sur l'autre.
- Aménagement touristique (ski alpin) : la subvention d'équilibre prévisionnelle 2026 du budget principal s'élève à 115 869 € mais sera constatée en fin d'année en fonction du bilan du service, laissant espérer une minoration de ce chiffre (ex. 2025 : inscrit 138 500 €, réalisé 108 500 €).
- Assainissement collectif : aux restes à réaliser (STEP de Villers-le-Lac, filière boues) s'ajoute en 2026 le programme de travaux sur les réseaux (tranche 2 de la rue du Lac à Villers notamment) ; il sera procédé à la fin du 1^{er} semestre à l'encaissement du crédit contracté auprès de la Caisse d'Epargne puis fin 2026 à l'encaissement du prêt Banque des Territoires.
- Ordures ménagères : la section de fonctionnement s'équilibre à un peu plus de 3 M€ comme en 2025 ; sur la section d'investissement sera retracé le solde des travaux du Pôle de Réemploi. Ce budget annexe subit également la nouvelle règle de décalage du FCTVA.
- Cinéma Le Paris : malgré la reprise d'un mauvais bilan 2025 (baisse de fréquentation des salles constatée à l'échelle nationale), atténué par un excellent mois de décembre, le budget 2026 s'équilibre toujours sans nécessiter de subvention d'équilibre du budget principal.
- Transport de personnes : le remplacement du véhicule sera financé par la contractualisation d'un emprunt estimé à 129 815 €, sur une durée de huit ans correspondant à la durée d'amortissement du bien.

Au terme de cette présentation, des documents transmis et des échanges en séance, le Conseil à l'unanimité valide la reprise anticipée des résultats 2025 au sein de ces projets de budgets 2026, puis approuve les projets de budgets primitifs 2026, budget principal et budgets annexes ainsi proposés.

2) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Président expose au Conseil à titre de rappel que la structure fiscale locale a été profondément modifiée depuis 2021 :

- Taxe d'habitation :

- Résidences principales : depuis 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tout comme les communes, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qu'ils percevaient auparavant (ancienne part départementale de taxe d'habitation reversée aux EPCI lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010). Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale, inchangée par rapport à 2025.
- Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale : les EPCI continuent à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale, taxes sur lesquelles ils ont retrouvé un pouvoir de taux en 2023. Depuis 2024, les EPCI comme les communes disposent en plus de la possibilité, sous certaines conditions et dans un cadre limité, de voter une progression différenciée des taux de THRS et de taxes foncières, en particulier dans les territoires où le taux de résidences secondaires est particulièrement important.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les propriétés non bâties (TFPNB) : la CCVM conserve un pouvoir de taux, mais la réforme en 2021 de la valeur locative des locaux

industriels a entraîné une baisse de la base imposable, perte de base intégralement compensée par une allocation spécifique d'un montant de 15 173 € en 2025 (TFPB et TFPNB), inchangée dans les prévisions 2026.

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : la CCVM conserve également un pouvoir de taux, la réforme en 2021 de la valeur locative des locaux industriels ayant entraîné une baisse plus sensible (près de 30 %) de la base imposable, perte de base compensée par une allocation spécifique de même que les exonérations de base minimum de CFE des redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €. C'est sur ces compensations que la Loi de finances 2026 prévoit un prélèvement de 25 %.
- **Autres taxes sans pouvoir de taux** : à cette fiscalité doivent être ajoutés le produit des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER, 103 272 € constatés en 2025) et le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 369 163 € constatés en 2025), pour lesquelles le Conseil ne dispose pas de pouvoir de taux.
- **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a validé la suppression sur deux ans (2023 et 2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises. En contrepartie, les collectivités locales se sont vu affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), supportant elle aussi un prélèvement de 25 % de l'Etat.
- **Prélèvement au titre du FNGIR** : le fonds national de garantie individuelle des ressources, mécanisme de rééquilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales institué au niveau national après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, représente chaque année pour la CCVM un prélèvement de 990 958 € sur ses recettes fiscales.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise au Conseil qu'à ce jour, les bases de la fiscalité locale pour 2026 n'ont pas encore été notifiées. Elles incluront une revalorisation forfaitaire nationale des bases de 0,8 %.

Cependant, au vu de l'équilibre du budget primitif 2026 qui vient d'être approuvé par le Conseil, Monsieur le Président propose de maintenir, comme depuis quatre ans, les taux de la fiscalité directe locale de la CCVM en 2026, selon les éléments suivants :

	Taux 2025	Proposition évolution	Proposition Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,36 %	maintien	9,36 %
Taxe foncière (bâti)	2,02 %	maintien	2,02 %
Taxe foncière (non bâti)	2,27 %	maintien	2,27 %
Cotisation foncière des entreprises	20,99 %	maintien	20,99 %
TOTAL			

Monsieur le Président précise que ces taux sont dans la fourchette basse des taux votés par les collectivités de même taille.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de maintien des taux de la fiscalité

directe locale pour 2026 selon le tableau ci-dessus.

3) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2021/2508003 en date du 25 août 2021, le Conseil a validé l'instauration de la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite taxe GEMAPI, et dont les recettes doivent être affectées exclusivement, en application des dispositions du code de l'Environnement, à couvrir les dépenses liées à l'aménagement des bassins versants, la restauration des zones humides, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs et des plans d'eau et le cas échéant la défense contre les inondations et contre la mer.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le montant plafond du produit annuel de cette taxe sur le territoire est limité à 40 € par habitant (population DGF n-1), soit pour la CCVM, sur la base d'une population DGF 2025 de 22 206 habitants, un montant maximal de 888 240 €.

Par ailleurs, le produit de la taxe ne peut être supérieur aux coûts prévisionnels annuels (fonctionnement et investissement) engagés pour la réalisation de la compétence. Au vu du budget primitif 2026 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue, qui gère cette compétence pour la CCVM, ce montant s'établit à 90 019,58 € pour 2026 (89 802,40 en 2025) sur le territoire de la CCVM. Ce montant représente 82,9 % de la cotisation 2025 de la CCVM auprès de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue.

Monsieur le Président précise que ce montant de 90 019,58 €, qui représente un montant par habitant de 4,05 € identique à celui validé en 2025, est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés non affectés à l'habitation principale, et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. En sont exonérés les organismes HLM ainsi que les sociétés d'économie mixte et leurs locataires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à cette somme de 90 019,58 € le montant du produit attendu en 2026 de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCVM.

II – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation réalisée par Jean-Louis MOUGIN

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est compétente en matière d'Assainissement Collectif depuis 1973. Elle a acquis depuis la compétence en assainissement non collectif, puis en 2021 la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

En matière d'Assainissement Collectif, la CCVM a confié depuis le 1^{er} juillet 2017, dans le cadre d'un contrat de prestations de services modifié par 5 avenants et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'assainissement de son territoire.

Ce mode de gestion du service de l'assainissement collectif en régie directe dotée de la seule autonomie financière par la CCVM en confiant une grande partie des missions de gestion à un tiers par le biais de

marchés de service est aujourd'hui rendue plus fragile juridiquement lorsque le prestataire doit encaisser les recettes du service auprès des usagers.

Monsieur le Président précise qu'une étude comparative entre les différents modes de gestion possibles, publique ou privée, de ce service a ainsi été engagée, dont les principaux éléments sont présentés dans le rapport établi en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui était joint à la note de synthèse. Ce rapport propose de recourir, pour la gestion du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2027, à une délégation de service public (DSP), sur la base d'un contrat d'affermage de 8 ans.

Cet exposé entendu, et après avoir pris connaissance du rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'Assainissement Collectif et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire si le choix d'une délégation de service public (DSP) est validé, le Conseil à l'unanimité valide le choix de la délégation de service public pour la gestion du service d'Assainissement Collectif pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 et autorise Monsieur le Président à engager la procédure correspondante.

III – ECOPOLE DU BELIEU

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Choix du nom de l'équipement

Monsieur le Président expose au Conseil que le projet du futur Pôle Réemploi du Bas de la Chaux avance bien, pour une livraison prévue avant la fin 2026.

Il rappelle que cet équipement, de sa conception à son usage, s'inscrit parfaitement dans les objectifs des nouveaux écopôles, sites éco-responsables regroupant un espace ressourcerie pour déposer les objets encore en état de marche, des zones de récupération de matériaux (palettes en bois, gaines PVC...), un espace de valorisation des biodéchets, des gestes de tri plus précis et un personnel qualifié à la disposition des habitants.

Monsieur le Président précise qu'au terme d'une première réflexion entre les partenaires de ce projet, plusieurs noms ont été proposés pour cet écopôle : Le Rouage, O' Passage, L'Entrelac, Le Damier, Komun. Sur avis du Bureau de la CCVM, il est proposé au Conseil de retenir le nom d'écopôle « Le Rouage ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le choix du nom « Le Rouage » pour le futur écopôle du Bélieu.

2) Conventions de soutien au démarrage

Monsieur le Président expose au Conseil que l'association l'Atelier du Bélieu, créée le 21 mai dernier 2025 sous l'impulsion des communautés de communes du Val de Morteau (CCVM) et du Plateau du Russey (CCPR) et du syndicat mixte Préval Haut-Doubs et construite à partir d'une participation citoyenne, assurera au sein du futur écopôle Le Rouage au Bélieu la gouvernance de la partie recyclerie et économie circulaire.

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'accompagner la structuration de cette association de l'Atelier du Bélieu (AdB), le Conseil a validé, par délibération n° 2025/1712008 en date du 17 décembre dernier, le principe d'un soutien au démarrage de son poste de direction, sur la base d'une participation maximale de la CCVM sur cette période de 11 mois de 19 582 € (26 110 € pour Préval Haut-Doubs /

6 527 € pour la CCPR).

Il souligne que d'autres soutiens sont également nécessaires pour accompagner l'ouverture du magasin prévue sur le dernier trimestre 2026, selon les éléments suivants :

- ⇒ Un soutien au long cours de Préval pour environ 30 000 €/an au titre de la valorisation par réemploi des objets et matériaux, conditionné à la traçabilité, et à des objectifs de taux de valorisation, etc.
- ⇒ Un soutien au démarrage par les Communautés de Communes partenaires, au titre de leur développement économique et / ou de leur politique déchets.

Le montant de ce soutien, d'un montant total de 50 000 €, sera appelé de façon dégressive sur 3 ans, et réparti entre les deux communautés de communes au prorata de leur population au 1^{er} janvier 2026, selon le tableau ci-dessous :

	Montant Total en € (total population = 29 006 hab)	Part CCVM en € (21 721 hab, 74,88 %)	Part CCPR en € (7 285 hab, 25,12 %)
2026 (50 %)	25 000	18 720	6 280
2027 (30 %)	15 000	11 232	3 768
2028 (20 %)	10 000	7 488	2 512
Total	50 000	37 440	12 560

- ⇒ Un soutien annuel de la CCVM, de la CCPR mais aussi du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM), collectivités et syndicat pour lesquels l'Atelier du Bélieu intervient en complément pour l'accueil des usagers et le tri en déchèterie en vue du réemploi. Ce soutien serait conditionné à des horaires minimums d'ouverture pour le dépose-minute en amont de la déchèterie du Bélieu et des présences en haut de quai pour les déchèteries du Bélieu et de Gilley afin de garantir une parfaite articulation avec les services "déchèterie".

Dans ce cadre, deux conventions de partenariat seraient proposées à la signature :

- une convention AdB - SMCOM pour la présence en déchèterie à Gilley 1/2 j / semaine, rémunérée à 20 €/h x 4h / semaine x 52 semaines soit 4160 €
- une convention AdB - CCVM – CCPR comprenant 2 volets :
 - volet 1 : complément d'accueil en déchèterie (sur le haut de quai du Bélieu), incluant la présence d'un agent ½ j / semaine pour accueillir les usagers de manière pédagogique et professionnelle, orienter les objets réemployables vers la recyclerie, collecter ce qui a été mis de côté dans l'espace réemploi, communiquer avec l'agent permanent de la collectivité et les usagers.
Rémunération sur un forfait horaire de 20 €/h x 4h / semaine x 52 semaines, soit 4 160 €, à répartir entre les deux communautés de communes, soit 3 115 € pour la CCVM et 1 045 € pour la CCPR.
 - Volet 2 : soutien forfaitaire pour la fonction de pré-accueil sous l'auvent de dépose-minute inversée de la recyclerie, sur des créneaux de 10 demi-journées par semaine minimum (sur 12 d'ouverture de la déchèterie).
Rémunération forfaitaire : 24 000 € (18 000 € CCVM / 6 000 € CCPR).

Monsieur le Président précise que ces soutiens permettront à l'AdB de financer un équivalent temps plein partagé, indispensable au regard des modèles économiques étudiés actuellement, cohérent avec les pratiques observées par ailleurs, utile pour garantir la bonne tenue de la zone réemploi sur le haut de quai de déchèterie et la bonne relation entre les agents de quai et les agents valoristes de l'Atelier du Bélieu, et nécessaire pour garantir que les horaires d'ouverture du dépose-minute recyclerie soit effectivement corrélés avec ceux de la déchèterie.

En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur MOUGIN rappelle qu'en application de la convention signée avec le SMCOM, les habitants de la CCVM et plus particulièrement de la commune de Les Combes sont autorisés à utiliser la déchèterie de Gilley. Le temps de présence d'un personnel d'AdB concerne tout particulièrement l'accueil de ces usagers et la collecte des matériaux et objets qu'ils pourraient apporter pour la recyclerie.

Monsieur le Président souligne le caractère limité et dégressif de ces soutiens, nécessaires au bon démarrage de l'équipement.

Mme REYMON-BALANCHE, membre du Conseil d'administration de l'association, quitte provisoirement la séance.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de ces différents soutiens au démarrage et au fonctionnement de l'écopôle Le Rouage du Bélieu, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes.

IV - HABITAT – MISE A DISPOSITION D'UNE MALLETTE DE DIAGNOSTIC

Présentation réalisée par Catherine ROGNON

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des actions d'accompagnement mises en œuvre par la collectivité en matière d'habitat, et notamment dans le cadre de celles relatives à l'amélioration de celui-ci, la Communauté de Communes du Val de Morteau sera amenée dans les prochaines années à déployer un plan d'actions couvrant l'ensemble des problématiques qui s'expriment dans le parc bâti existant. Ce plan d'actions est matérialisé par le Programme d'Orientations et d'Actions élaboré dans le cadre du PLUi-H.

La mise en œuvre de certaines de ces actions est appelée à se concrétiser dès à présent, en concomitance et en complémentarité de l'intervention de certains partenaires, et notamment de la Maison de l'Habitat du Doubs. Le déploiement du service de prêt d'une mallette de diagnostic de l'habitat est ainsi programmé, mallette composée d'une caméra thermique, d'un Wattmètre Ecosaver et d'un Wattmètre Chacon permettant de calculer la consommation énergétique d'un appareil, d'un thermo/hygromètre permettant de repérer des problèmes de ventilation et/ou d'humidité intérieure, d'un bol et de sacs débitmètres calculant la consommation d'énergie et d'eau des robinets d'eau chaude, équipements présentés plus en détails en séance. Ce prêt à titre gratuit, d'une durée d'une semaine, se fera sous réserve du dépôt par les ménages utilisateurs d'une caution de 800 €. Ce service de prêt de mallette diagnostic de l'habitat sera organisé au sein et par les équipes de France Services Val de Morteau, qui accompagneront les usagers dans l'utilisation des différents équipements, une notice d'utilisation étant également fournie pour chacun des équipements. Les modalités de ce prêt sont explicitées et validées par la signature d'une convention de mise à disposition, dont un modèle était joint avec la note de synthèse.

Monsieur le Président précise que le prêt de cette mallette, exclusivement envisagé au bénéfice des habitants du Val de Morteau, vise à permettre aux ménages de diagnostiquer leur logement de manière

simple, autonome et gratuite, préalablement à l'accomplissement de démarches ultérieures et sans que cela ne se substitue aux diagnostics réglementaires (ex. audit ou diagnostic de performance énergétique - DPE). Il ajoute que pendant le prêt de matériel, les instruments de mesure enregistreront automatiquement les données afin que, lors de la restitution de la mallette, les données puissent être extraites pour être partagées le cas échéant avec une entreprise ou un conseiller en rénovation à l'occasion des permanences de la Maison de l'Habitat du Doubs. Ainsi, une première analyse des données pourra être réalisée avant d'envisager l'accomplissement de démarches complémentaires. L'objectif final est de permettre une prise de conscience facilitée des caractéristiques d'un logement et des améliorations possibles de celui-ci.

En réponse à Madame MOLLIER, Monsieur le Président confirme que la demande de prêt de cette mallette se fera par l'intermédiaire d'une demande sur le site internet de la CCVM, les utilisateurs potentiels devant fournir dès cette étape certains justificatifs, dont un justificatif de domicile sur la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la mise en œuvre de ce service de mise à disposition gratuite d'une mallette de diagnostic de l'habitat auprès des habitants du Val de Morteau, selon les modalités proposées, dont en particulier le dépôt d'une caution de 800 €, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, ainsi qu'à procéder à l'accomplissement de toutes les démarches utiles au bon fonctionnement de ce service.

A l'occasion de cette question, et à la demande de Monsieur JACQUET, Monsieur le Président fait un point sur le projet d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), devenu Pacte Territorial France Rénov', suspendue une bonne partie de l'année par l'Etat et en cours de relance selon des objectifs à la baisse, MaPrimeRénov' ne pouvant plus intervenir que dans le cadre de rénovation d'ensemble.

Madame CUENOT-STALDER confirme, qui précise que concrètement, le flux de projets a permis en 2025, malgré les perturbations réglementaires, de consommer la totalité de l'enveloppe initiale de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et de bénéficier d'une rallonge budgétaire supplémentaire pour soutenir un maximum de projets. Ainsi en 2025, la dotation initiale accordée par l'Anah au Département du Doubs s'élevait à 5 900 000 €. Face à l'augmentation des besoins et la forte mobilisation des acteurs locaux, la délégation du Doubs a pu bénéficier de la réserve régionale et d'un redéploiement national, la dotation définitive pour 2025 s'élevant ainsi à 8 560 000 €, soit une enveloppe en hausse de 45 % par rapport à la dotation initiale, qui a permis le financement de nombreux projets pour un montant de travaux estimé à 12,8 millions d'euros.

Monsieur le Président précise que dans ce contexte de fluctuations réglementaires, la CCVM a fait le choix d'un programme d'intervention indépendant des choix des autres partenaires, programme intégré dans le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) Habitat du PLUi-H en cours de validation.

V – ZA DU BAS DE LA CHAUX - CESSION LOT 6 A FRANCHE-COMTE RESEAUX

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que la SARL Franche-Comté Réseaux (FCR), née en février 2024 par la reprise d'une partie des activités de la société BDTP, est spécialisée dans la création, le renouvellement et l'entretien de réseaux souterrains secs, dans les travaux de terrassement, voirie et génie civil, ainsi que dans la location de matériels de travaux publics. Elle est dirigée par Messieurs BOILLON Laurent et MILLOT Aurélien, tous les deux également associés depuis fin 2024 avec Monsieur MAHON Quentin, au sein de la SARL Franche-Comté Aspiration (FCA). Les deux entreprises sont actuellement toujours installées dans les locaux de BDTP au 9 rue des Dolines au sein

de la première tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, et rassemblent 13 collaborateurs à ce jour.

Pour accompagner son développement et celui de FCA, la SARL Franche-Comté Réseaux souhaite aujourd'hui se porter acquéreur du lot 6 de la seconde tranche de la zone d'activités, d'une superficie de 5 113 m², par le biais d'une SAS dédiée en cours de création. Elle construirait un bâtiment de 40 mètres sur 20 environ, découpé en 8 travées internes, pour le stockage des engins, des matériaux et la création de bureaux. L'esquisse du bâtiment est en cours, afin de pouvoir déposer rapidement un permis de construire.

Au vu de ce projet, il est proposé au Conseil de valider la cession de ce lot n° 6 de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux à la SARL Franche-Comté Réseaux, ou à toute structure créée à cet effet, au prix de vente fixé par délibération en date du 23 septembre 2019 de 28 € TTC/m², soit un montant total de 143 164 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que la vente effective n'interviendra qu'après acceptation du permis de construire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la cession du lot 6 de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux selon les modalités proposées.

VI - SPORTS ET TOURISME

1) Avenant n° 2 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre Nautique

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM a confié à la société Vert Marine l'exploitation du Centre Nautique de Les Fins, par le biais d'un contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'à fin août 2025. Par délibération n° CCVM2025/0904022 en date du 09 avril 2025, ce contrat a été prolongé pour une durée de 6 mois et quelques jours, soit jusqu'au 9 mars 2026, pour poursuivre dans de bonnes conditions l'étude préalable au renouvellement ou non de cette délégation de service public (DSP), en particulier en matière de consommations et de coût énergétique, de possibilités ou non de solarisation de ce bâtiment (étude portée à l'échelle du Parc Naturel Régional) et de finalisation des objectifs de la collectivité sur cet équipement.

Dans cette période de prolongation, le renouvellement de la DSP a été acté (délibération CCVM2025/2506011 du 25 juin 2025), et la consultation correspondante engagée. L'ouverture des candidatures et des offres s'est tenue le 22 décembre 2025, et leur analyse a été présentée à la commission de DSP le 30 janvier 2026. Au vu des offres reçues, une première réunion de négociation avec les candidats s'est tenue pendant la journée du 11 février, engendrant des interrogations complémentaires, auxquelles les candidats ont été invités à répondre avant la fin février. Une seconde, voire une troisième séance de négociation sera organisée en fonction de ces retours. Par ailleurs, quel que soit le candidat retenu, la mise en place du nouveau contrat d'affermage nécessitera quelques préalables techniques.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de valider, par avenant n° 2, une nouvelle prolongation du contrat de DSP actuel jusqu'au 30 juin 2026. Cet avenant intégrerait les conditions financières du contrat initial, soit une compensation pour contraintes de service public complémentaire de 150 368 € pour la durée de l'avenant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette prolongation jusqu'au 30 juin 2026 du contrat d'affermage actuel passé avec Vert Marine pour la DSP d'exploitation du centre nautique, selon les modalités présentées, et autorise Monsieur le Président à signer avec Vert Marine l'avenant n°2 au

contrat initial correspondant.

2) Tarifs du festival Natur'O'Val

Présentation réalisée par Romain VERMOT

Monsieur le Président expose au Conseil que le service Tourisme prépare, en partenariat avec les associations sportives locales, l'organisation de la première édition du festival outdoor du Val de Morteau, Natur'O'Val', les 30 et 31 mai prochains.

Cet événement de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives outdoor, qui mettra à l'honneur les activités de plein air pour tous les publics, petits et grands, se tiendra sur le site de la Nautique à Morteau. Familial, accessible et engagé, ce festival valorisera notre territoire et son environnement naturel exceptionnel à travers le sport, la découverte et la convivialité. A ce jour, sont d'ores et déjà confirmées la présence des activités suivantes : kayak, paddle, tir à l'arc, pêche, randonnée, marche nordique, escalade, parapente, canyoning, tyrolienne, trail, ainsi que des tests de matériel par Culture Vélo et Trot Tout Doubs.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les tarifs applicables aux emplacements destinés aux exposants et partenaires, le tarif des parrainages, ainsi que les tarifs des activités proposées au public et de la vente de produits publicitaires dérivés du festival, selon les tableaux ci-dessous :

Grille tarifaire activités, stand et produits dérivés :

ACTIVITE / PRESTATION	DETAIL / EXEMPLE	TARIF
Activités découverte sportive	Tir à l'arc, pêche, ...	8 € / participant
Activités extrêmes	Parapente et canyoning	15 € / participant
Randonnée pédestre		4 € / participant
Raid famille		25 € / famille
Emplacement de stand	Exposants, petite restauration	90 € le week-end
Produits publicitaires	Casquette	15 €
	Tee-shirt	20 €
	Bandeau	6 €
	Gourde	9 €

Tarif du sponsoring :

Intitulé	Explication	Montant	Nombre	Contrepartie
Parrainage nom	Natur'O'Val par <i>nom entreprise...</i>	2 000 €	1	Intitulé de l'évènement, logo sur logo du festival, banderoles, annonce sur les réseaux sociaux et sur le site web, mise en avant par le speaker toute la journée.
Parrainage d'un évènement fort	Partenaire du raid famille, de la randonnée, du paddle race, de	1 000 €	4	Mis en avant sur les réseaux sociaux en amont de l'évènement et sur le site web sur les inscriptions et la présentation. Possibilité

	la journée fête des mères			d'installer oriflamme, banderole et goodies au départ si le partenaire le souhaite
Partenaire apéro mix et buvette		1 000 €	1	Mise en avant sur les réseaux sociaux en amont de l'évènement et sur le site web. Possibilité d'installer oriflamme, banderole et goodies au départ si le partenaire le souhaite
Parrainage complémentaire	Logo sur les écocup Partenariat sur 3 années	1 800 €	1	Présence du logo sur l'écocup Natur'O'Val.
Sponsor d'une activité	Mur d'escalade, tyrolienne, kayak...	500 €	4	
Parrainage de la fête des mères		800 €	1	
Option stand de présentation sur le salon		500 €		Installation d'un stand avec matériel
Sponsor d'honneur		200 €	10	Annonce micro toute la journée La mise en œuvre de parrainage sur un mur photo sera envisagée si plus de 8 sponsors

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces différentes grilles tarifaires et autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation d'emplacement, les conventions de parrainage et tout document afférent à l'organisation de ce festival Natur'O'Val.

Monsieur le Président se réjouit de l'organisation de cette nouvelle manifestation les 30 et 31 mai prochains, qui sera suivie le 24 juin des Chronos du Val et pendant 8 mercredis de juillet et août des spectacles gratuits de cirque de l'Eté O'Val.

VII – PERSONNEL ET FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la commune de Morteau

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 5 avril 2023, le Conseil a validé la signature avec la commune de Morteau d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels.

Afin de procéder à la liquidation des sommes dues entre les parties en 2026 au titre de ladite convention, il y a lieu de valider les tableaux actualisés qui en découlent, par avenant n° 3 reprenant notamment la liste des personnels mis à disposition, en tenant compte des évolutions parmi les personnels et les missions qui leur sont confiées.

Il est précisé que la convention et ses avenants visent exclusivement le bâtiment de l'Hôtel de Ville de Morteau, siège de la CCVM au titre de la convention.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la commune de Morteau, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget principal 01100)

Suite à une erreur de débiteur, Monsieur le Président propose au Conseil d'annuler le titre n° 374 bordereau 128 de l'exercice 2025 du budget principal 01100 (tiers : M. Chopard dit Jean, objet : taxe de séjour, montant : 43,84 €).

Accord à l'unanimité.

3) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur (budget annexe Ordures ménagères 01101)

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe 01101 Ordures ménagères, aux annulations de titres suivantes :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant
2025	71	31	BARBE Laurence	RI	74,54
2025	71	31	BIZE Nicolas	RI	24,73
2025	72	32	BUGDAY Enver	RI	17,72
2025	72	32	CHANE Said	RI	39,02
2025	74	34	SCI LES LUPINS	RI	10,44
2025	75	35	PEZIER Corentin	RI	18,85
				TOTAL	185,30

Accord à l'unanimité.

4) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Cinéma 01171)

Afin de permettre le remboursement d'un virement effectué à tort par les ADMR du Doubs, agissant ès qualité de gestionnaire du service d'accueil périscolaire de la commune de Les Gras, Monsieur le Président propose au Conseil d'annuler partiellement, à hauteur de 40,00 €, le titre n°10 bordereau 10 (objet : constat des recettes de la régie du cinéma du 1^{er} semestre 2025) de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma (01171), annulation à réaliser sur le compte DFT de la régie du cinéma, ce virement ne pouvant plus être rejeté ni faire l'objet d'une restitution par virement depuis le compte DFT. Il précise qu'à l'émission du mandat afférent à ce dossier, il appartiendra aux services du Service de Gestion Comptable (Trésor Public) de Morteau de procéder au virement de la susdite somme sur le compte bancaire transmis par les ADMR du Doubs.

Accord à l'unanimité.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- Décision 26001 (19/01/2026) portant contractualisation avec la Caisse d'Epargne BFC d'un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant plafond de 1 200 000 €, au taux €str + marge 1,20 %, avec une commission d'engagement de 0,15 % du montant autorisé.
- Décision 26002 (19/01/2026) portant acceptation de deux parrainages (Entreprise Pequignet et association France Horlogerie) pour la Saint Eloi 2025 à hauteur de 500 € chacune.
- Décision 26003 (21/01/2026) portant attribution du marché d'installation d'un chapiteau pour le festival de la Morteau à la société ABC Chapiteaux (Chemaudin et Vaux), pour un montant de 8 034 € HT.
- Décision 26004 (26/01/2026) portant approbation du plan de financement de la 8^{ème} édition du festival Tous aux cinés et autorisation donnée à la commune de Morteau de déposer au nom de l'ensemble des partenaires (CCVM, MJC, Ville) une demande de subvention de 2 300 € TTC.
- Décision 26005 (30/01/2026) portant attribution du marché de travaux de rénovation de l'étanchéité des vestiaires du centre nautique à l'entreprise BURGUNDER Père et Fils (Grand'Combe-Châteleu), pour un montant de 51 502,94 € HT.
- Décision 26006 (19/02/2026) portant attribution du marché organisant une campagne unique de déshydratation pour la prise en charge, traitement et élimination des boues des STEP de Villers-le-Lac (33 €/m³ HT) et les Combes (38 €/m³ HT) à l'entreprise VEOLIA Agriculture France, Agence BFC (Beaune), pour un montant global prévisionnel de 30 000 €.
- Décision 26007 (20/02/2026) portant attribution du marché de réaménagement du R+1 de l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux, aux entreprises Ruggeri (Les Fins, lot 2 gros œuvre, 6 412,80 €), GGM (Loray, lot 3 menuiseries extérieures PVC, 62 500,03 €), BONNEVAUX (Pontarlier, lot 4 serrurerie, 10 190,00 €), BURLA frères (Amancey, lot 5 menuiseries intérieures, 26 997,72 €), SALVI (Morteau, lot 6 plâtrerie, peinture, sol, plafond, 113 833,25 €), EIMI (Ecole Valentin, lot 7 plomberie sanitaires chauffage, 31 938,27 €) et BALOSSI MARGUET (Morteau, lot 8 électricité ventilation, 45 851,88 €), soit un montant total de 297 723,95 € HT.
- Décision 26008 (20/02/2026) portant attribution du marché d'étude géotechnique des travaux de réhabilitation du Château Pertusier à l'entreprise GEOTEC (21800 Quetigny), pour un montant de 11 400 € HT.

► Printemps du Handicap : du 17 au 25 avril 2026. Venez nombreux.

Après avoir clôturé la séance du Conseil communautaire, Monsieur le Président remercie très sincèrement l'ensemble des Conseillers pour le travail réalisé pendant ce mandat, qui a été celui des 50 ans de la CCVM, ainsi que pour l'esprit de coopération qui a prévalu pour la réalisation de l'ensemble des nombreux projets portés. Il souligne également la convivialité partagée des réunions, dont celles du Bureau et du Conseil communautaires.

En retour, les Conseillers remercient Monsieur le Président pour son engagement, son accompagnement sur l'ensemble des thématiques locales, la mise à disposition si nécessaire des compétences professionnelles des agents communautaires, tout en soulignant son respect absolu des décisions et projets communaux.

**Séance du
4 mars 2026**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire



**CCVM2026/ 0403001
Approuvée**

**Reprise anticipée des résultats 2025 et prévisions
d'affectation sur l'exercice 2026**

**CCVM2026/ 0403002
Approuvée**

Vote des budgets primitifs 2026

**CCVM2026/ 0403003
Approuvée**

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026

**CCVM2026/ 0403004
Approuvée**

Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026

**CCVM2026/ 0403005
Approuvée**

**Choix du mode de gestion pour l'exploitation du
service public de l'assainissement collectif**

**CCVM2026/ 0403006
Approuvée**

Choix du nom de l'écopôle du Bélieu

**CCVM2026/ 0403007
Approuvée**

**Conventions de soutien au démarrage de l'écopôle Le
Rouage**

**CCVM2026/ 0403008
Approuvée**

**Habitat – Mise à disposition d'une mallette de
diagnostic**

**CCVM2026/ 0403009
Approuvée**

**ZA du Bas de la Chaux - Cession du lot 6 à Franche-
Comté Réseaux
Actualisation du règlement budgétaire et financier de
la CCVM**

**CCVM2026/ 0403010
Approuvée**

**Avenant n° 2 à la délégation de service public (DSP)
pour l'exploitation du Centre Nautique**

CCVM2026/ 0403011
Approuvée

Tarifs du festival Natur'O'Val



CCVM2026/ 0403012
Approuvée

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la commune de Morteau

CCVM2026/ 0403013
Approuvée

Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget principal 01100)

CCVM2026/ 0403014
Approuvée

Annulation de titres de recette sur exercice antérieur (budget annexe Ordures ménagères 01101)

CCVM2026/ 0403015
Approuvée

Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Cinéma 01171)